

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT
APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil

Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Annie LEROY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre PECHIN, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI) a proposé à l'ensemble des territoires communautaires du département de signer une convention de partenariat de trois ans, visant à renforcer la collaboration de l'intercommunalité avec la CCI en matière de développement économique local,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport, qui articule le partenariat autour de trois axes :

- *Développement économique (implantation d'entreprises & immobilier-foncier)*
- *Appui et Animation des entreprises et des créateurs d'entreprise*
- *La mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire (études et observatoires économiques).*

CONSIDERANT que la convention organise la collaboration entre la CCVH et la CCI Hérault, qu'elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique territorial,

CONSIDERANT que cette convention est consentie à titre gratuit et n'a pas d'incidence budgétaire,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la CCI Hérault pour une durée de trois ans, en vue d'organiser leur collaboration en faveur du développement économique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1721 le 13/06/18 Publication le 13/06/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 13/06/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-lmc1106934-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Convention de Partenariat

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, domiciliée Zone aéroportuaire Montpellier Méditerranée - CS 90066 - 34137 Mauguio cedex, représentée par M. André DELJARRY, son Président,

Et d'autre part,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par M. Louis VILLARET, son Président,

Préambule :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la CCI Hérault veulent renforcer leur collaboration en faveur du développement économique. Dans la recherche d'une meilleure coordination, les partenaires ont décidé de formaliser leur collaboration dans les domaines suivants :

- L'implantation des entreprises et la promotion du territoire ;
- L'accompagnement et l'animation des entreprises et des porteurs de projet ;
- La mutualisation des outils d'analyse et de connaissance du territoire.

La présente convention constitue la formalisation de ces accords.

Article 1 : Objet

La présente convention organise la collaboration entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la CCI Hérault. Elle définit et précise les domaines et les modalités de coordination qui permettront d'optimiser les moyens mis en œuvre par les partenaires en faveur du développement économique territorial.

Article 2 : Engagements des parties

1. Développement économique

Dans le cadre de sa compétence développement économique la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objectif de développer le tissu des entreprises de son territoire afin de favoriser la création d'emplois.

La CCI Hérault a notamment pour mission de favoriser l'implantation d'entreprises donc de recevoir des candidats à l'implantation et de les aider dans leur démarche.

1.1 Implantation d'entreprises

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Accueillir les porteurs de projet d'implantation et les accompagner dans la recherche de site d'implantation, la présentation et la découverte du territoire local, les démarches auprès des communes.
- Faire suivre à la CCI Hérault les projets d'implantation qui ne sont pas en adéquation avec l'offre foncière et immobilière présente sur le territoire.
- Accompagner les porteurs de projet d'implantation dans leur mise en relation avec le tissu économique local.
- Mobiliser les partenaires publics extérieurs si nécessaire : Préfecture, DDTM, DREAL, etc.
- Informer la CCI Hérault sur les aides et exonérations possibles sur le territoire.
- Coordonner sa mission marketing territorial avec la CCI Hérault.

La CCI Hérault s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault chaque fois qu'une possibilité d'implantation sur son territoire existera.
- Evaluer la faisabilité du projet d'implantation et les conditions de sa réussite et transmettre cet avis au service de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire auprès des porteurs de projet.
- Informer les porteurs de projet d'implantation sur les aides et exonérations possibles, ainsi que sur l'ensemble des services proposés par la CCI Hérault.
- Fédérer les partenaires extérieurs : banques, experts comptables, notaires et organismes à vocation économique et coordonner les différents intervenants sur un même projet.
- Coordonner sa mission marketing territorial avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Il est à noter que le premier accueil des candidats à l'implantation pourra être effectué conjointement. Un échange d'information permanent sur l'avancement de chaque dossier sera mis en place entre les deux partenaires.

1.2 Immobilier – Foncier

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Informer la CCI Hérault de l'ensemble des nouvelles disponibilités foncières et immobilières de son territoire, en particulier sur les parcs d'activités communautaires.
- Transmettre à la CCI Hérault l'ensemble des mises à jour des informations foncières et immobilières de son territoire, en particulier sur les parcs d'activités économiques.

La CCI Hérault s'engage à :

- Assurer une bourse aux locaux commerciaux vacants ? à discuter
- la diffusion de ces informations sur ses différents supports conçus à cet usage et notamment les sites Internet <http://www.herault.cci.fr/> et <http://herault.cci.fr/bourse-aux-locaux-commerciaux/>
- Transmettre ces informations à l'ensemble des porteurs de projet candidats à une implantation sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- Informer sur les valeurs locatives, prix de vente, fonds de commerces, etc.

1.3 Interlocuteurs respectifs

Sur cette partie développement économique, Monsieur Mohamed AFENNICH sera l'interlocuteur référent pour le compte de la CCI Hérault.

2. Appui et Animation des entreprises et des créateurs d'entreprise

Dans le cadre de sa compétence développement économique la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objectif de développer le tissu des entreprises de son territoire afin de favoriser la création d'emplois et de richesses.

La CCI Hérault a pour missions de recevoir les créateurs d'entreprise, de les aider dans leur démarche de création, de les accompagner dans leur développement et de les mettre en relation avec les autres entreprises du territoire.

2.1 Appui des entreprises

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Orienter les entreprises et créateurs ressortissants du commerce, de l'industrie et des services vers la CCI Hérault, et à lui transférer l'ensemble des informations déjà enregistrées sur le dossier.
- Accueillir les entreprises et créateurs dans la présentation et la découverte du territoire local, et faciliter leurs démarches auprès des communes.
- Mobiliser les partenaires publics extérieurs si nécessaire : Préfecture, DDTM, DREAL, etc.

La CCI Hérault s'engage à :

- Accueillir les entreprises et créateurs et les accompagner dans les différentes démarches administratives.
- Accompagner les entreprises et créateurs dans l'élaboration de leurs documents financiers.
- Informer les entreprises et créateurs sur les aides et exonérations possibles, ainsi que sur l'ensemble des services proposés par la CCI Hérault (études, réseaux, formation, export, etc.).
- Mobiliser les partenaires extérieurs : banques, experts comptables, notaires et organismes à vocation économique.
- Accompagner aux divers dispositifs CCI : Préférence commerce, ...

Il est à noter que le premier accueil des créateurs d'entreprise pourra être effectué conjointement. Un échange d'information permanent sur l'avancement de chaque dossier sera mis en place entre les deux partenaires.

2.2 Animation des entreprises

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Communiquer sur ses priorités stratégiques et ses projets en faveur des entreprises de son territoire.
- Réfléchir sur les partenariats possibles entre elle et la CCI Hérault dans le cadre de la définition des thèmes, la préparation et l'organisation des diverses manifestations, salons, matinales, ..., organisés par l'une ou l'autre des deux parties.
- Etre à l'écoute des besoins exprimés par les groupements et réseaux d'entreprises animés par la CCI Hérault et étudier toute solution de sa compétence qu'elle pourra mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

La CCI Hérault s'engage à :

- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des projets en cours et à venir dans le domaine de l'appui au développement des entreprises.
- Réfléchir sur les partenariats possibles entre elle et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de la définition des thèmes, la préparation et l'organisation des diverses manifestations, salons, matinales,, organisés par l'une ou l'autre des deux parties.
- Informer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des difficultés rencontrées par les entreprises.

Il est expressément précisé que le volet opérationnel de cette partie fait l'objet d'un avenant spécifique.

2.3 Interlocuteurs respectifs

Sur cette partie appui et animation des entreprises, Monsieur Mohamed AFENNICH sera l'interlocuteur référent pour le compte de la CCI Hérault.

3. Etudes et Observatoires économiques

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit pouvoir suivre et analyser l'activité économique de son territoire et en connaître les caractéristiques économiques.

La CCI Hérault, au moyen de ses études et observatoires mobilise les données socio-économiques. Ces études permettent de dégager des tendances, d'élaborer des prévisions et de participer activement à la réflexion sur le développement économique local.

3.1 Connaissance des entreprises

La CCI Hérault s'engage à :

- Faire bénéficier la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de son expertise en développement économique, son conseil et ses bases de données (CODE34, ...).
- Réaliser pour le compte de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à sa demande, toute étude de sa compétence, notamment en matière de développement commercial ou de création de zones d'activités, à concurrence de 5 jours d'études par an (soit l'équivalent de 4 000 €). Les frais externe d'enquêtes ou l'achat de données seront à la charge unique de la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Au-delà des 5 jours par an, les travaux de la CCI Hérault seront réalisés sur devis.

Il est expressément précisé que le partage et l'utilisation des données élaborées par la CCI Hérault dans le cadre de son « Observatoire du Commerce » ne font pas partie de la présente convention et feront l'objet d'un avenant spécifique.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- N'utiliser ces informations qu'à des fins propres dans le but d'aider à la décision de ses responsables.
- Signaler à la CCI Hérault toute évolution ou mutation de son tissu économique ou du cadre de vie identifiées par ses services.
- Informer la CCI Hérault des projets d'implantations commerciales soumis à autorisation préalable de la CDAC.

3.2 Observation des entreprises

La CCI Hérault s'engage à :

- Fournir annuellement à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault une extraction du fichier des entreprises de la CCI Hérault sur son territoire pour ses besoins internes selon les modalités définies dans les conditions générales de vente de la CCI Hérault.
- Fournir à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, sur sa demande, les informations disponibles sur une entreprise domiciliée sur son territoire.

- Mettre à disposition des fichiers spécifiques dans le cadre d'études partenariales.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Transmettre à la CCI Hérault toutes informations sur les entreprises en sa possession et pouvant être nécessaires à la mise à jour du fichier des entreprises de la CCI Hérault (coordonnées, effectifs, etc.).
- Ne pas diffuser, ni à titre gracieux, ni à titre payant, une extraction du fichier des entreprises de la CCI Hérault.

Il est à noter que la présente convention ne dispense pas la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de l'acquisition d'une extraction du fichier des entreprises auprès de la CCI Hérault pour toute autre utilisation que sa gestion quotidienne et notamment les opérations de publipostages.

3.3 Projets structurants

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la CCI Hérault s'engagent à échanger toutes informations sur les projets structurants ayant un impact sur le tissu économique, notamment :

- Les grands projets d'infrastructures.
- Les projets de ZA et zones commerciales.
- Les projets de restructuration urbaine et urbanistiques.
- ...

3.4 Interlocuteurs respectifs

Sur cette partie études économiques et observatoires, Monsieur Bruno BOUTERIN sera l'interlocuteur référent pour le compte de la CCI Hérault.

Article 3 : Communication

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la CCI Hérault s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués sur des projets menés en application de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour une période de trois ans.

Trois mois avant son échéance, les partenaires effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la présente convention pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente collaboration sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1er.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra dénoncer la convention, chaque année, à la date anniversaire de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard trois mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements, et après échec d'un règlement à l'amiable du litige, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Montpellier, le 2018, en deux exemplaires originaux.

la CCI Hérault
représentée par son Président

la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault représentée par son Président

André DELJARRY

Louis VILLARET